



Le 14 avril 2023

FICHE 6

À compter du 1^{er} juillet 2024, comment mon entreprise va-t-elle recevoir les factures électroniques de mes fournisseurs ?

- **Réception des factures fournisseurs**

Les fournisseurs, plus particulièrement les grandes entreprises (par exemple secteur de l'énergie, de la téléphonie) émettront des factures électroniques dès le 1^{er} juillet 2024. Ils adresseront ces factures électroniques sur la plateforme de dématérialisation que vous aurez choisie : soit le portail public de facturation, soit une plateforme de dématérialisation partenaire (PDP) immatriculée par l'administration fiscale).

Pour réceptionner une facture, vous devrez donc au préalable avoir choisi une plateforme et **avoir créé un compte** sur cette plateforme.

À noter : si vous choisissez une plateforme partenaire (PDP), vous n'aurez aucune démarche à faire auprès de l'administration car c'est votre PDP qui se chargera de faire connaître à l'administration votre choix de plateforme pour la réception de vos factures.

- **Notification de réception des factures fournisseurs.**

À réception d'une facture d'un de vos fournisseurs, si vous avez choisi le portail public de facturation, celui-ci vous adressera une notification par mèl vous invitant à vous connecter sur son site internet pour la consulter.

Si vous avez fait le choix d'une PDP, vous serez informé et accéderez à la facture reçue selon les modalités établies au contrat que vous aurez passé avec cette plateforme.

- **Consultation des factures fournisseurs reçues**

Pour consulter vos factures, vous devrez donc vous connecter à la plateforme choisie.

Si vous utilisez le portail public de facturation, la facture sera disponible et consultable sur son site internet. Vous pourrez, si vous le souhaitez, télécharger cette facture et une version lisible à l'œil humain de celle-ci.

Le 14 avril 2023

Les factures reçues, les pièces jointes à ces factures et la version lisible seront conservées par le portail public pendant une durée de 10 ans.

Si vous utilisez une PDP, vous devrez examiner l'offre de services que cette plateforme vous propose.

- **Suivi de la facture**

Votre suivi des factures sera facilité par l'accès, sur votre plateforme, aux « statuts » de la facture qui indiqueront à quelle étape en est une facture dans le circuit de transmission.

Vous aurez toujours la possibilité de « refuser » une facture si elle ne correspond pas aux termes du contrat ou qu'elle comporte des erreurs (par exemple, non conforme à la commande, à la livraison ou à la prestation, ou toute autre raison), action à réaliser directement sur le site de votre plateforme. Le fournisseur en sera également informé.

Les délais de paiement devraient être améliorés dès lors que le fournisseur et le client auront les mêmes informations concernant la date d'émission de la facture, les dates d'envoi, de dépôt et de réception.

